

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 26 août 2024**

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six août
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Évêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
21 août 2024

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIÉ-MELLARÉ Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -
SCANZAROLI Jean-Luc - Jean-Marie MORLET - RISPINCELLE Josiane - Danièle ZOETEMELK -
Philippe LEFRANÇOIS -

Absents représentés : Bérangère LONGUET par Jean-Marie MORLET - Bruno MERLIN par Joëlle DUBREUIL -
SALAMONE Célestin par Josiane RISPINCELLE -

Absentes excusées : Carole BARRANGER - Lydie ZITOUNI

Secrétaire de séance : Joëlle DUBREUIL

2024 -24 Délibération portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu les demandes effectuées en attente d'avis du Comité Social Territorial,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard de la nécessité de mener à bien le fonctionnement et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie (C) conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Compte tenu des besoins permanents au sein de la mairie et de l'école de la Pinède, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au service comptabilité, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service comptabilité.
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32,92 heures hebdomadaires au sein de l'école « La Pinède » et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27,33 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein de l'école « La Pinède ».

- La suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi d'adjoint technique raison de 21 h au sein de l'école « La Pinède » et
- La création à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24,45 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein de l'école « La Pinède »
- La création à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9 heures relevant de la catégorie C, au sein de l'école « La Pinède ».
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service urbanisme de la mairie
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 32,33 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein du centre de loisirs
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30,24 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein du centre de loisirs

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires au service comptabilité, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service comptabilité.
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32,92 heures hebdomadaires au sein de l'école « La Pinède » et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27,33 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein de l'école « La Pinède ».
- La suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21 h au sein de l'école « La Pinède » et
- La création à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24,45 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein de l'école « La Pinède »
- La création à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 9 heures relevant de la catégorie C, au sein de l'école « La Pinède ».
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service urbanisme
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 32,33 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein du centre de loisirs
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30,24 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein du centre de loisirs
- La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30,24 heures annualisées relevant de la catégorie C au sein du centre de loisirs
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

28 AOUT 2024

Fait à Germigny l'Evêque, le 26 août 2024

Le Maire,

Aline MARIE MELLARE